



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté complémentaire visant à modifier les conditions d'exploitation
de l'installation de traitement exploitée par la société Sablières de la Meurthe
sur le territoire de la commune de Rosières-aux-Salines**

N° 2023-0945
AIOT 0003012722

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 8 du livre I du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-917 du 29 décembre 2016 fixant les prescriptions applicables pour l'exploitation des installations de traitement de matériaux alluvionnaires exploitées par la société Sablières de la Meurthe sur la commune de Rosières-aux-Salines ;

VU le récépissé de déclaration 2003-234 du 16 mai 2003 relatif à la plate-forme de recyclage de déchets du BTP ;

VU le dossier de porter à connaissance du projet de regroupement des sites et des actes administratifs des installations de traitement exploitées sur le territoire de la commune de Rosières-aux-Salines, sur des terrains voisins en date du 26 novembre 2020 ;

VU le courrier de l'inspection des installations classées AML/NW/1325-2020 du 12 mai 2021 ;

VU le dossier de notification de modification et la demande d'examen au cas par cas, présentés par la société Les Sablières de la Meurthe reçus complets le 24 mai 2023, relatifs au projet d'agrandissement du bassin de décantation des eaux de lavage du système de lavage/rinçage par des travaux d'affouillements de sol temporaires, avec extraction de granulats ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires en date du 20 juin 2023 ;

VU la décision 2023-0486 du 13 juillet 2023 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 123-3 du code de l'environnement au profit de la société Sablières de la Meurthe ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé CM/NW/1952_2023 en date du 6 novembre 2023 ;

VU le projet d'arrêté porté le 07 novembre 2023 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que les dangers et inconvénients générés par l'exploitation des installations de traitement de matériaux alluvionnaires, de la station de transit associée et de la plate-forme de recyclage de déchets du BTP exploitées par la société Sablières de la Meurthe pour les intérêts visés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement peuvent être prévenus par les prescriptions fixées dans le présent arrêté et par les mesures mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant et encadrant actuellement l'exploitation par la société Sablières de la Meurthe sur le territoire de la commune de Rosières-aux-Salines de l'installation de traitement de matériaux alluvionnaires doivent être modifiées afin d'entériner la modification des conditions d'exploitation sollicitée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société Sablières de la Meurthe, sise Route de contournement – 54110 Rosières-aux-Salines, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une installation de criblage-concassage, d'une station de transit de matériaux non dangereux inertes et d'une activité de recyclage de matériaux inertes situées sur la commune de Rosières-aux-Salines sous réserve du strict respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2015-917 du 29 décembre 2016 modifiées et complétées par les prescriptions fixées par l'arrêté 2023-0945, qui se substitue également aux dispositions du récépissé de déclaration 2003-234 du 16 mai 2003.

Article 2

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral 2015-917 du 29 décembre 2016 est modifié et complété comme suit :

« Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées »

Le tableau suivant présente les activités et installations de l'établissement autorisées par le présent arrêté :

N° de rubrique	Activités	Capacités du site	Régime *
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non 1 < D ≤ 3 ha	Surface : 1 ha 71 a 00 ca	D
2510-3	Affouillements du sol, lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m ² ou lorsque la quantité à extraire est supérieure à 2 000 tonnes.	Agrandissement de la capacité du bassin de décantation existant nécessitant un affouillement temporaire par extraction et valorisation des granulats alluvionnaires. Capacité totale : 101 300 tonnes Production : 101 300 tonnes Durée maximale : 6 mois	A

2515-1.a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélanges de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.	Installations fixes et mobiles de concassage-criblage d'une puissance cumulée de 889 kW	E
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la capacité de stockage étant supérieure à 10 000 m ²	Surface totale de stockage : 97 500 m ²	E

* :A : autorisation - E : enregistrement - D : déclaration »

Article 3

L'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral 2015-917 du 29 décembre 2016 est modifié et complété comme suit :

« Article 1.2.2 - Situation de l'établissement »

Les installations autorisées sont situées sur la commune de Rosières-aux-Salines sur les parcelles et lieux-dits suivants :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Surface cadastrale affectée au site
AY	20	Les Grands Paquis	1 ha 76 a 70 ca	1 ha 45 a 22 ca (pp)
	21		0 ha 28 a 00 ca	0 ha 26 a 95 ca (pp)
AZ	20		5 ha 47 a 30 ca	5 ha 47 a 30 ca
AY	22	A la Trie	2 ha 18 a 80 ca	1 ha 56 a 80 ca (pp)
BD	40	Le Gué Breno	6 ha 23 a 10 ca	6 ha 23 a 10 ca
	41		0 ha 37 a 80 ca	0 ha 37 a 80 ca
	123		1 ha 59 a 90 ca	1 ha 59 a 90 ca
/	/	Chemin rural dit du « Gué des vaches »	/	0 ha 16 a 66 ca (pp)
Surface totale			17 ha 91 a 60 ca	17 ha 13 a 73 ca »

Article 4

L'article 1.6.1 de l'arrêté préfectoral 2015-917 du 29 décembre 2016 est modifié et complété comme suit :

« Article 1.6.1 - Réglementation applicable »

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

Dates	Textes
23/01/1997	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
02/02/1998	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
04/10/2010	Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, section II « foudre ».
12/12/2014	Arrêté du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
26/11/2012	Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « , y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 »
10/12/2013	Arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement »

Article 5 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 6 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case officielle n° 38 – 54036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- 2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présentes pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution de l'arrêté et d'information des tiers

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société Sablières de la Meurthe

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Rosières aux Salines

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée de 4 mois en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

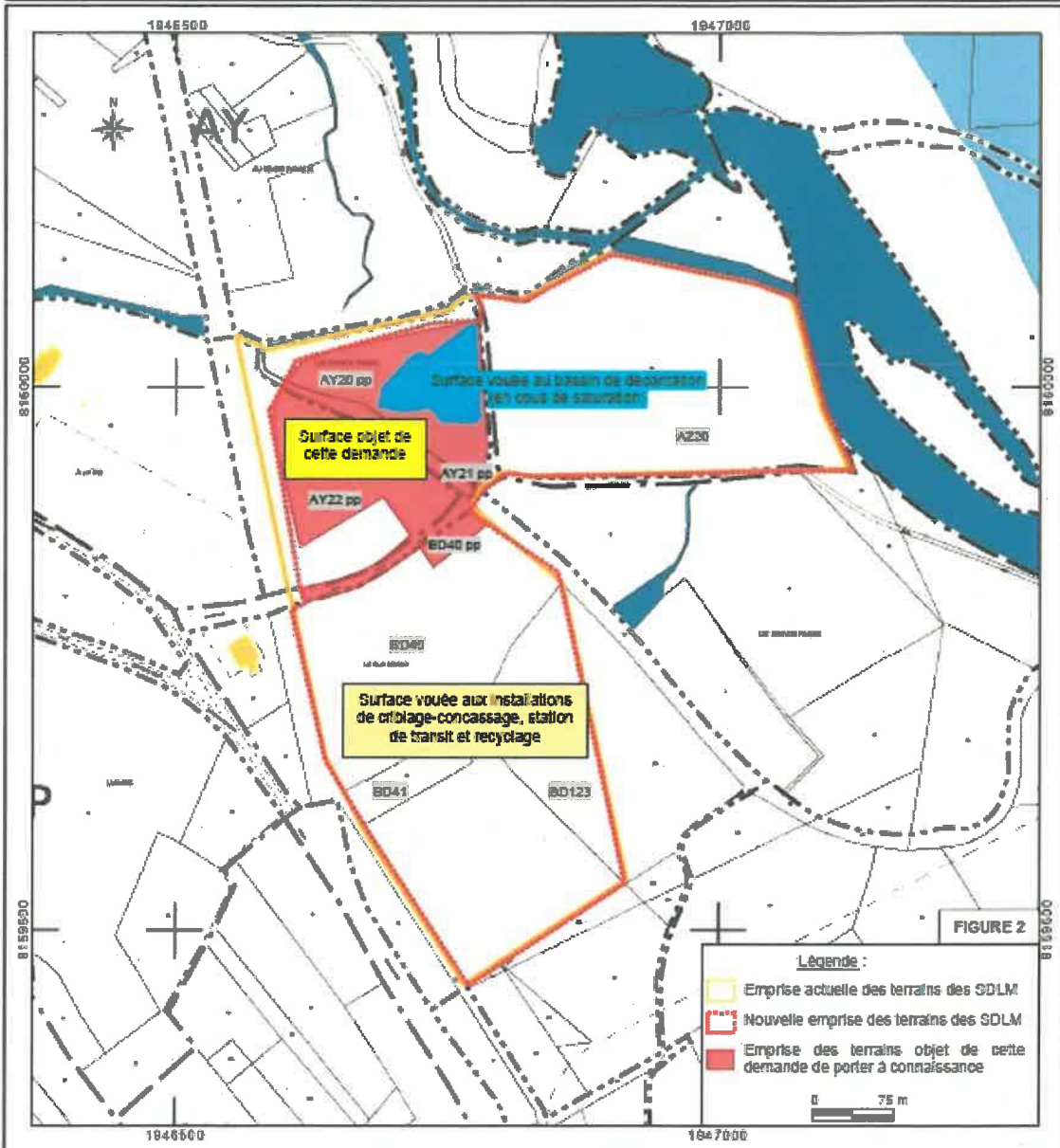
Nancy le **06 DEC. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Julien LE GOFF

Département : MEURTHE ET MOSELLE Commune : ROSIERES-AUX-SALINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant SDIF Meurthe et Moselle Cité administrative bâtiment H2 54036 54036 NANCY CEDEX Tél. 03-83-85-48-55 - fax sdif.meurthe-et-moselle@dgif.finances.gouv.fr
Section : AY Feuille : 000 AY 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 06/01/2023 (Réseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> LOCALISATION CADASTRALE DE L'ENSEMBLE DU SITE AUTORISÉ </div>	Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr



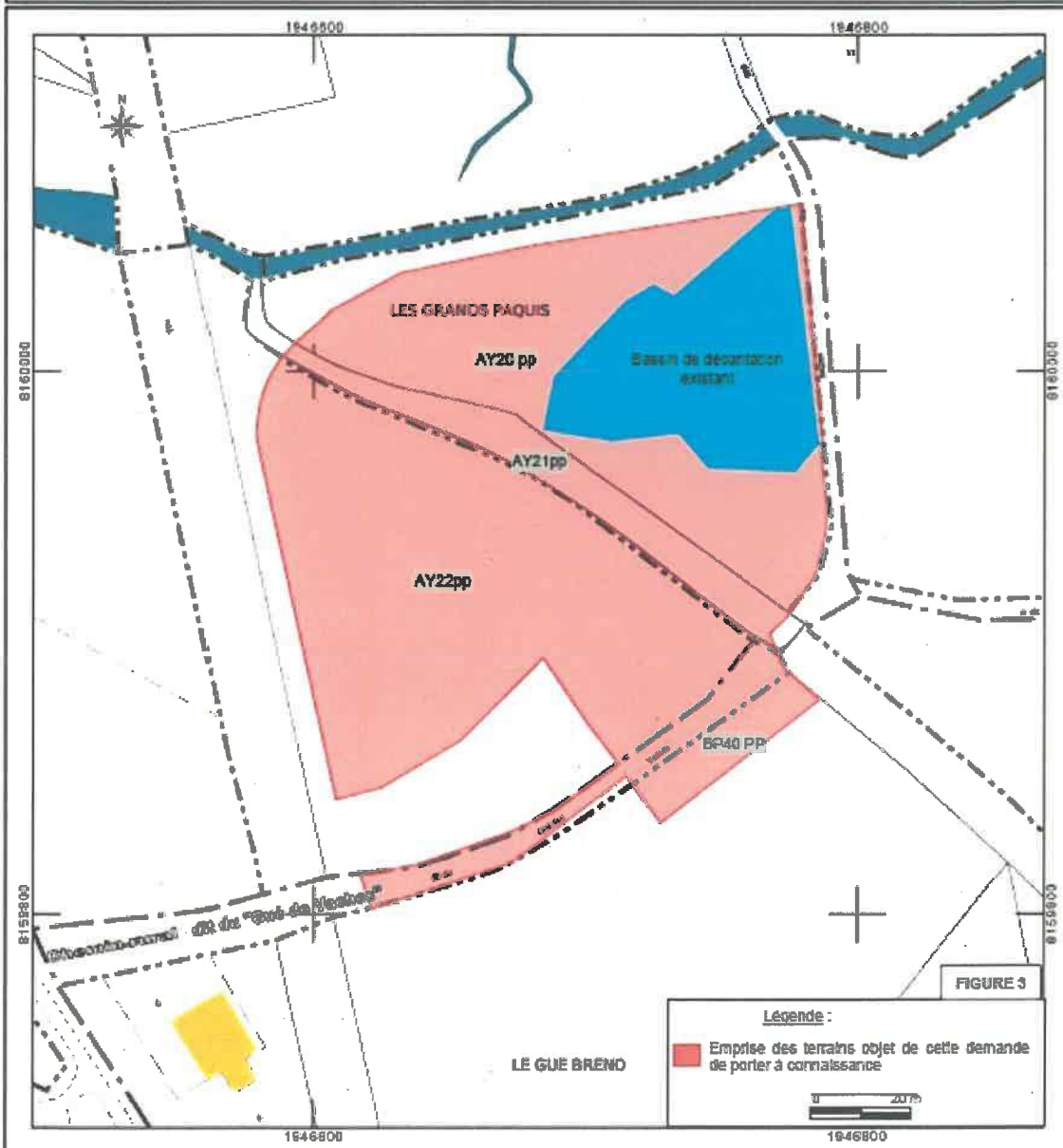
PREFECTURE de MEURTHE ET MOSELLE

Vu pour être annexé à l'arrêté
 en date du ... jour
NANCY, le 06 DEC. 2023

Pour le préfet
 et par délégation,
 le secrétaire général

Julien LE GOFF

Département : MEURTHE ET MOSELLE Commune : ROSIERES-AUX-SALINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts locaux suivant : SDF Meurthe et Moselle Côté administrative bâtiment H2 54036 54036 NANCY CEDEX tél. 03-83-85-48-55 fax sdi@meurthe-et-moselle@dgi.fr finances.gouv.fr
Section : AY Feuille : 000 AY 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'action : 1/2000 Date d'édition : 04/01/2023 (heure locale de Paris) Coordonnées en projection : RGF83CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> LOCALISATION CADASTRALE DES PARCELLES OBJET DU DPC </div>	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu pour être annexé
 et
 NANCY, le 06 DEC. 2023

Pour le préfet
 et par délégation,
 le secrétaire général

Julien LE GOFF

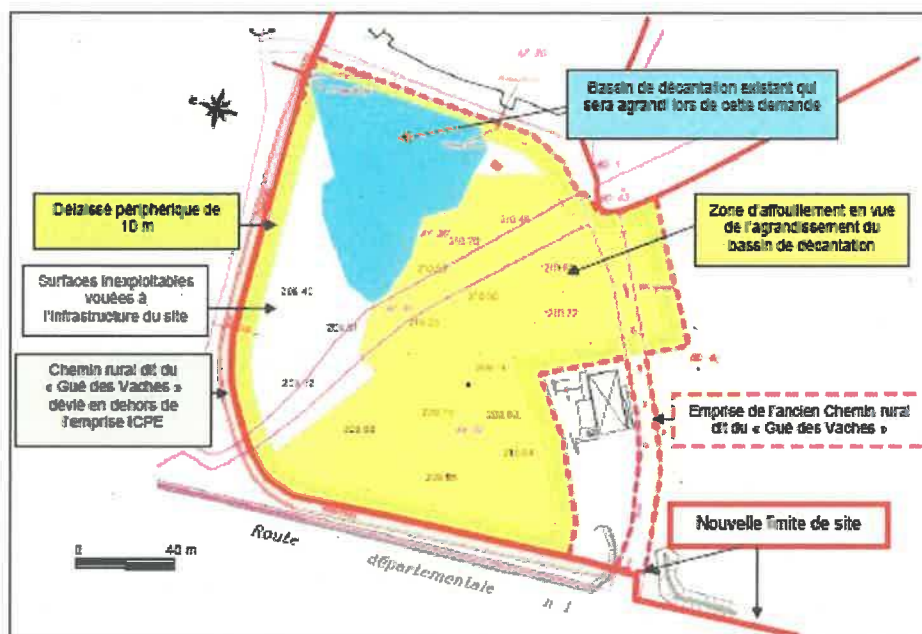


Figure 4 – Surfaces du secteur d'affouillement (Extension du bassin de décantation existant)

PREFECTURE de MEURTHE et MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 10 DEC 2023

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Julien LE GOFF

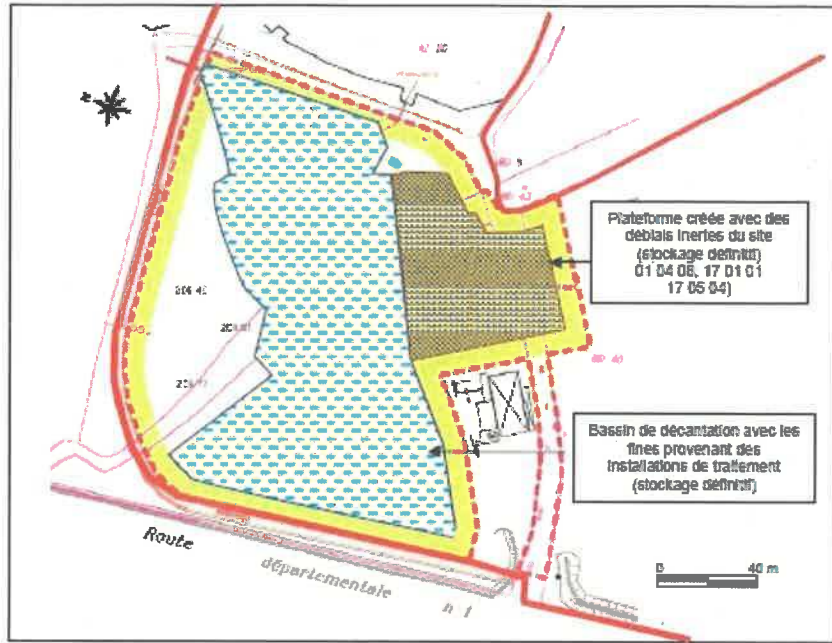


Figure 5 – Pla de gestion des déchets inertes internes au site
(État du site à n+1 de l'AP d'autorisation)

PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 06 DEC. 2023

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Julien LE GOFF